

Les CRKDR par l'intermédiaire de leur CORG Kendo et DR peuvent organiser des examens de grades Kendo et DR du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> Dan inclus.

Le responsable de la CORG doit prévenir la sous-commission des grades Kendo et DR des dates et lieux de l'examen et donner la composition du jury via le formulaire prévu à cet effet. Les membres des jurys d'examen seront choisis par le DTR de la discipline concernée, pour tous les grades (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> Dan), parmi les juges figurant sur les listes officielles CNKDR. Pour la composition des jurys se reporter au tableau de l'annexe 4 des règlements des grades CNKDR.

Pour les inscriptions le secrétaire de CORG devra vérifier que les candidats sont en règle en vérifiant le passeport CNKDR du candidat.

#### 1 – Les critères de validation pour s'inscrire à l'Examen

- pour être homologués ou authentifiés, les résultats enregistrés par les CORG ou la sous-commission des grades Kendo et DR, doivent figurer sur le passeport CNKDR/FFJDA, ou tout autre document de la FFJDA ;
- pour le 1<sup>er</sup> Dan, le passeport doit être validé par trois timbres de licences dont un de la saison en cours, ou par une attestation de 3 ans de pratique pour les non licenciés FFJDA ;
- pour les autres Dan, le passeport (où figure le grade de ceinture noire) ainsi que la licence-assurance FFJDA de la saison en cours.
- pour le 1<sup>er</sup> dan le candidat doit avoir 13 ans révolu et doit être 1<sup>er</sup> kyu,
- pour les autres grades se reporter au tableau de l'annexe 4 des règlements des grades pour vérifier les délais entre les grades.

Le certificat médical doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Le passeport est délivré par la CRKDR dont dépend le pratiquant. Les passeports doivent être dûment remplis et signés.

La photo du détenteur doit y figurer ainsi que tous les timbres de licences FFJDA.

Avant chaque présentation, la signature et le nom lisible de l'enseignant ayant un diplôme reconnu par le CNKDR, doivent être apposés sur le passeport à la page destinée à cet effet.

L'organisation de l'examen doit être conforme en tous points aux Annexes 1 et 4 du Règlement des Grades du CNKDR.

#### 2 – L'enregistrement du grade obtenu

Les résultats doivent être attestés par le responsable de CORG ou le DTR de la discipline concernée et sont envoyés à la sous commission des grades Kendo et DR pour homologation (voir fiche pratique N°8), avec les droits d'enregistrement, les droits d'inscription restant à CRKDR organisatrice.

**LES FRAIS D'ORGANISATION D'UN EXAMEN RÉGIONAL DE GRADES SONT À LA CHARGE DE LA CRKDR ORGANISATRICE.**

